

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DES FONDS CVEC AU TITRE DES « ACTIONS TRANSVERSES »

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 21 JUIN 2022,

Vu le code de l'éducation ;  
Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne (EPE UCA) ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;  
Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;  
Vu la proposition de la commission CVEC réunie le 16 juin 2022 ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;  
Vu la présentation de Monsieur Blaise PICHON, Vice-président vie universitaire et conditions de travail ;  
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la répartition des fonds CVEC au titre des « actions transverses » telle que présentée ci-dessous :

Suite de la rénovation de l'ancienne bibliothèque - Aurillac	15 371 €
2 <sup>e</sup> tranche de rénovation du hall - UFR LCSH	74 156 €
Aménagement extérieur en li de vie étudiante – Le Puy-en-Velay	23 245 €
Aménagement d'une salle de pratique sportive – SUAPS	21 000 €
Aménagement du hall en lieu de vie étudiante - campus de Moulins	6750 €
Projet « Transmission, Citoyenneté et Engagement »	2 120 €
Projet Refugea / R-EVE	1 500 €

De flécher, en direction du projet « installation de distributeurs de protections périodiques » porté par l'Association Sportive des élèves ingénieurs de SIGMA Clermont, la somme de 2 000 € accordée par le Conseil Départemental 63 en novembre 2021 dans le cadre des aides à divers organismes et associations intervenant dans le domaine de la solidarité et de l'action sociale et médico-sociale.

Membres en exercice : 42  
Votes : 20  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,



Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA DELIBERATION  
2022-06-21-17

TRANSMIS AU RECTEUR :

06 JUL 2022

PUBLIE LE :

06 JUL 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.